

YUKON TERRITORY

TERRITOIRE DU YUKON

CANADA

CANADA

Whitehorse, Yukon

Whitehorse, Yukon

ORDER-IN-COUNCIL 1991/97

DÉCRET 1991/97

AREA DEVELOPMENT ACT

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Pursuant to section 3 of the Area Development Act, the Commissioner in Executive Council orders that:

Le Commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 3 de la Loi sur l'aménagement régional, décrète ce qui suit:

1. The Dempster Highway Development Area Regulations are hereby amended by adding the following two subsections to section 7:

1. Le Règlement sur l'aménagement de la région de la route Dempster est modifié par adjonction, à l'article 7, des deux paragraphes suivants:

"(4) Subject to subsection (5) and the Motor Vehicles Act, a snowmobile may be operated anywhere in the Dempster Highway Development Area.

«(4) Sous réserve du paragraphe (5) et de la Loi sur les véhicules automobiles, la conduite d'une motoneige est autorisée en tout endroit de la région d'aménagement de la route Dempster.

(5) From August 1 to November 1, inclusive, no person shall operate a snowmobile in any part of the Dempster Highway Development Area other than the Dempster Highway and designated access and egress points such as campgrounds, highway maintenance camps, and commercial travel facilities."

(5) Nul ne peut conduire de motoneige dans la région d'aménagement de la route Dempster, du 1er août jusqu'au 1er novembre inclusivement, ailleurs que sur la route Dempster et ses voies d'accès et de sortie désignées, notamment les terrains de camping, les installations pour l'entretien de la route et les commerces à l'intention des voyageurs».

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 29 day of April, 1991.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, ce 29 jour de avril 1991.


Commissioner of the Yukon/Commissaire du Yukon